



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
(PCS) de la Commune de Bois-le-Roi

ARRÊTÉ N ° 2026/241

Cabinet

Le Maire de la commune de Bois-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en cas de danger grave ou imminent et de fléaux calamiteux ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et suivants relatifs à l'objet et aux modalités des plans communaux de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté n°DG2026/115 du 16 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence CHAMMAH,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 juin 2025 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bois-le-Roi ;

Considérant le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France en date du 11 août 2026 plaçant le département de Seine-et-Marne en Vigilance ORANGE Canicule ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire l'exécution des mesures immédiates de sauvegarde, de protection, de soutien et d'accompagnement de la population face aux risques météorologiques identifiés ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Bois-le-Roi est officiellement déclenché à compter du **12 août 2026 à 10 h**.

ARTICLE 2 : Madame Chammah, adjointe à Monsieur le Maire, assume la direction des opérations d'urgence en qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

ARTICLE 3 : La Cellule de Crise Communale et le Poste de Commandement Communal (PCC) sont activés et installés de plein droit au sein de la Mairie, sise au 4 avenue Paul Doumer. La Directrice Générale Adjointe des Services (DGA) prend la fonction de Responsable des Actions Communales (RAC) pour coordonner l'exécution des mesures.

ARTICLE 4 : Les responsables des différentes branches opérationnelles du PCC (Direction des Services Techniques, Police Municipale, Pôle Population, Pôle Communication, CCAS) sont chargés de l'application immédiate des fiches-actions spécifiques au risque "Canicule".

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié sans délai à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 77) et au Commissariat de Police Nationale.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services par intérim et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage réglementaire.

Fait à Bois-le-Roi, le 12/08/2026,



Pour Le Maire empêché,
L'adjointe au Maire,

Laurence CHAMMAH.